



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-021

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2018

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2018-01-17-008 - Arrêté portant modification du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mauléon (Pyrénées-Atlantiques) (2 pages) Page 4
- R75-2018-01-22-003 - Décision n°2018 -010 du 22 janvier 2018 modifiant la décision n°2017-59 du 30 mai 2017, portant confirmation d'autorisation suite à cession afin d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale sous les formes de l'hospitalisation complète, de l'hospitalisation de nuit et de jour sur le site d'Ussel du CH de Haute Corrèze délivré à l'association pour la gestion du CH du Pays d'Eygurande (2 pages) Page 7
- R75-2018-01-29-010 - Décision portant délégation permanente de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (17 pages) Page 10

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2018-01-31-003 - Arrêté préfectoral fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des créances, des droits et obligations de la chambre de commerce et d'industrie de région Aquitaine, de la chambre de commerce et d'industrie de région Poitou Charentes, de la chambre de commerce et d'industrie de région Limousin à la chambre de commerce et d'industrie de région Nouvelle Aquitaine (3 pages) Page 28

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BORDEAUX

- R75-2018-01-29-009 - Décision portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux (3 pages) Page 32

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2017-12-15-065 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ANACLET Jean Michel (40) (2 pages) Page 36
- R75-2017-12-15-066 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ARBON Augustin (40) (2 pages) Page 39
- R75-2017-12-05-075 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BAUDOIN Joris (40) (2 pages) Page 42
- R75-2017-12-20-022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DAUGA Lucie (40) (2 pages) Page 45
- R75-2017-12-20-023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL ANOUSTE (40) (2 pages) Page 48
- R75-2017-12-20-024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL CARABY (40) (2 pages) Page 51
- R75-2017-12-20-025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL CAZIN (40) (2 pages) Page 54
- R75-2017-12-20-026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE JOUANNETON (40) (2 pages) Page 57

R75-2017-12-20-027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE LOUSTALOT (40) (2 pages)	Page 60
R75-2017-12-20-028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU MARTINET (40) (2 pages)	Page 63
R75-2017-12-20-029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU PRIOU (40) (2 pages)	Page 66
R75-2017-12-15-067 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU SERPOLET (40) (2 pages)	Page 69
R75-2017-12-20-030 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL FERME DE CAPUCH (40) (2 pages)	Page 72
R75-2017-12-15-068 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LAFITTON (40) (2 pages)	Page 75
R75-2017-12-20-031 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL TRASSOULET (40) (2 pages)	Page 78
R75-2017-12-20-032 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LA TERRADE (40) (2 pages)	Page 81
R75-2017-12-15-069 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAJUS Julien (40) (2 pages)	Page 84
R75-2017-12-15-070 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAMAISON Veronique (40) (2 pages)	Page 87
R75-2017-12-20-033 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MANCIET Pascal (40) (2 pages)	Page 90
R75-2017-12-20-034 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PUSSACQ Stephane (40) (2 pages)	Page 93
R75-2017-12-05-076 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAINT GUIRONS Elisabeth (40) (2 pages)	Page 96
R75-2017-12-20-035 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA LES MIMOSAS (40) (2 pages)	Page 99
R75-2017-12-20-036 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA LES PALOMBES (40) (2 pages)	Page 102
R75-2017-12-20-037 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA PACHERE (40) (2 pages)	Page 105
R75-2017-12-15-071 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SPINELLI Anne Sophie (40) (2 pages)	Page 108
DRAC NOUVELLE-AQUITAINE	
R75-2017-12-06-005 - 86 Angliers château Arrêté Protection (3 pages)	Page 111

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-17-008

Arrêté portant modification du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Mauléon (Pyrénées-Atlantiques)

Arrêté portant modification du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Mauléon (Pyrénées-Atlantiques)

Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Santé,

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel Laforcade, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 23 juin 2015 portant renouvellement du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mauléon ;

VU la décision du 16 janvier 2018 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU le courrier du 2 octobre 2017 de Mme Alastuey relatif à sa démission de son mandat de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mauléon ;

VU le courrier du 22 novembre 2017 du Centre Hospitalier de Mauléon relatif à la démission de Mme Moustrou et à la désignation de Mme Maly;

VU le courrier du 4 janvier 2018 relatif à la candidature de Mme Léonie Agueraray en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mauléon ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mauléon est modifiée comme suit :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

-M. Michel ETCHEBEST, représentant la ville de Mauléon.

-M. Arnaud VILLENEUVE, représentant la Communauté d'agglomération Pays Basque ;

-M. Jean-Pierre MIRANDE, représentant le Président du Conseil départemental du des Pyrénées Atlantiques.

2° en qualité de représentants du personnel de l'établissement :

-Mme Cécile LAJEUNESSE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

- Monsieur le Dr Jean Claude GAILLARD représentant la commission médicale d'établissement ;

-Mme Sandrine MALY, représentante du CTE désignée au titre des organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

-Mme Léonie AGUERGARAY personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

-Mme Marie-France CAPELLE, au titre de la fédération des aînés ruraux, et M.Gratien MOULIMOUS, au titre de l'association Visite des Malades en Etablissement Hospitalier représentants des usagers désignés par le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

-Le Vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de Mauléon

-Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ou son représentant

-Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Pau ou son représentant

-Le représentant des familles des personnes accueillies dans les structures prenant en charge des personnes âgées dépendantes

ARTICLE 2 - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 23 juin 2015 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 – Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture nouvelle aquitaine.

ARTICLE 4 - la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et la Directrice du Centre Hospitalier de Mauléon sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 17 janvier 2018

P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et par délégation
la Directrice de la Délégation
Départementale des Pyrénées-Atlantiques


Marie Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-22-003

Décision n°2018 -010 du 22 janvier 2018 modifiant la décision n°2017-59 du 30 mai 2017, portant confirmation d'autorisation suite à cession afin d'exercer l'activité de

Modification de la décision n°2017-59 du 30 mai 2017 concernant l'implantation de l'Hôpital de
soins de psychiatrie générale sous les formes de
jour au 28 avenue Jean Jaurès 19200 USSEL

l'hospitalisation complète , de l'hospitalisation de nuit et de jour sur le site d'Ussel du CH de Haute Corrèze délivré à l'association pour la gestion du CH du Pays d'Eygurande

Décision n° 2018 – 010 du 22 janvier 2018

modifiant la décision n° 2017-59 du 30 mai 2017,
portant confirmation d'autorisation suite à cession,
afin d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale
sous les formes de l'hospitalisation complète,
de l'hospitalisation de nuit et de jour, sur le site d'Ussel
du centre hospitalier de Haute-Corrèze

**délivrée à l'association pour la gestion du centre
hospitalier du Pays d'Eygurande**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du 31 janvier 2012 modifié du directeur général de l'ARS du Limousin relatif au projet régional de santé du Limousin, comprenant le schéma régional d'organisation des soins (SROS-PRS),

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 novembre 2017, portant délégation permanente de signature,

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 30 mai 2017, portant confirmation d'autorisation suite à cession, afin d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale sous les formes de l'hospitalisation complète, de l'hospitalisation de nuit et de jour, sur le site d'Ussel du centre hospitalier de Haute-Corrèze, 2 avenue du docteur Rouillet - BP 55 - 19208 Ussel cedex, au bénéfice de l'association du centre hospitalier du Pays d'Eygurande – Lieu dit La Cellette - 19340 Monestier-Merlines,

CONSIDERANT la nécessité de préciser l'article 3 de la décision n° 2017-59 du 30 mai 2017 susmentionnée, en ce qui concerne l'adresse du site d'implantation de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation de jour,

DECIDE

ARTICLE 1er – L'article 3 de la décision n° 2017-59 du 30 mai 2017 est modifié comme suit :

« Ces activités restent implantées sur les sites suivants :

- hospitalisation complète et de nuit : 2, avenue du docteur Rouillet - BP 55 - 19208 Ussel cedex
- hospitalisation de jour : 28, avenue Jean Jaurès – 19200 Ussel

n° FINESS EJ : 19 000 011 7 (centre hospitalier du Pays d'Eygurande)

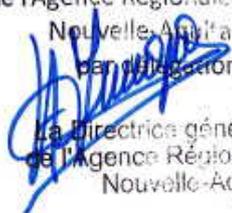
n° FINESS ET : 19 001 268 2 (hospitalisation complète et de nuit)

n° FINESS ET : 19 000 963 9 (hospitalisation de jour) »

ARTICLE 2 –. Les autres dispositions de la décision n° 2017-59 du 30 mai 2017 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 4 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 22 JAN. 2018
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-29-010

Décision portant délégation permanente de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Délégation signature ARS Nouvelle-Aquitaine

Décision portant délégation permanente de signature

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1432-2 et L 1435-1 issus de l'article 148 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 du code de la santé publique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 1^{er} janvier 2016 ;

ARRÊTE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général de l'agence régionale de santé, délégation générale de signature est donnée à Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies :

- à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de la signature des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- aux articles 10, 11 et 12 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général et de Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe, délégation générale de signature est donnée à Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale/directrice des ressources humaines, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies :

- à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de la signature des protocoles préfets/ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- aux articles 10, 11 et 12 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général, de Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe et de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale/directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent CAILLIET, directeur de cabinet, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs :

- à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception :
 - 1) des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
 - 2) des décisions d'autorisation de création d'établissements de santé ;
 - 3) des décisions de recrutement des contrats à durée indéterminée.

En l'absence de Monsieur Vincent CAILLIET, directeur de cabinet, la délégation est donnée à Madame Julie DUTAUZIA, cheffe de cabinet, pour la signature des correspondances aux cabinets ministériels et aux élus. M. le Docteur Gilles AUZÉMERY et M. le Docteur Benoit ELLEBOODE, conseillers médicaux du directeur général, ont délégation pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 2

2.1 Direction de la santé publique

Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Daniel HABOLD, directeur de la santé publique, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de la santé publique, en application de l'article 3 de la décision du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé et, en l'absence du directeur général, les décisions relatives aux missions du directeur d'ARS de zone, à l'exception des actes suivants :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
- les actes relevant des missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sauf les lettres de notification relatives aux subventions d'un montant inférieur à 23 000 euros et les ordres de mission individuels ;

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de la direction de la santé publique, en matière de veille et de sécurité sanitaire, les décisions de fermeture totale ou partielle des établissements ou services dont le fonctionnement ou la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Daniel HABOLD, directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée à Madame Karine TROUVAIN, directrice adjointe de la santé publique et responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur le Docteur Daniel HABOLD, directeur de la santé publique, et de Madame Karine TROUVAIN, directrice adjointe de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaires, délégation de signature est donnée chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Monsieur le Docteur Pascal FABRE, responsable de la cellule de veille, alerte et gestion ;
- Monsieur Christophe CAILLIEREZ, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Aurélie GUILLOUT, responsable du pôle qualité, sécurité des soins, des accompagnements et des produits de santé, et en son absence, à Monsieur Roger BEAUCHET, responsable plateforme nord de la mission autorisation pharmacie/biologie ;
- Madame Joséphine TAMARIT, cheffe de projet prévention et parcours de santé ;
- Madame Ingrid STAMANE, responsable du pôle inspection-contrôle évaluation ;
- Madame Marie-Laure GUILLEMOT, responsable du pôle santé-environnementale.

Délégation est par ailleurs donnée à Madame Marie-Laure GUILLEMOT pour signer également les correspondances de gestion courante et les ordres de mission individuels pour l'ensemble des agents de la DSP situés à Poitiers et à Madame Ingrid STAMANE pour les agents de la DSP situés à Limoges.

2.2. Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, en application de l'article 4 de la décision du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé, à l'exception des actes suivants :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
- les actes relevant des missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sauf les ordres de mission individuels ;
 - les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
 - les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
 - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
 - les correspondances aux préfets ;

- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de l'offre de soins et médico-sociale :

- les décisions portant autorisation pour les établissements, services et activités de soins, et les mesures de suspension, de retrait d'autorisation ou de constatation de leur caducité ;
- les décisions de suspension et de retrait du droit d'exercer des professionnels de santé conformément au code de la santé publique dans sa 4^{ème} partie ;
- les décisions d'opposition aux délibérations ou décisions des établissements de santé mentionnées à l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les décisions relatives aux actions de coopération énoncées aux articles L. 6132-1 à 8 et L. 6133-1 à 9 du code de la santé publique ;
- les décisions d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- les décisions d'approbation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- les décisions de nomination ou les avis sur les nominations au Centre national de gestion des directeurs des établissements de santé en application de l'article L. 6143-7-2 du code de la santé publique et de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, délégation de signature est donnée à Madame France BÉRÉTERBIDE, directrice déléguée à l'offre de soins, et à Monsieur Saïd ACEF, directeur délégué à l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, de Madame France BÉRÉTERBIDE, directrice déléguée à l'offre de soins et de Monsieur Saïd ACEF, directeur délégué à l'autonomie, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie LAVAUD-ROUSSEAU, adjointe au directeur délégué à l'autonomie et à Monsieur Arnaud TRANCHANT, chef de projet transversalité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, de Madame France BÉRÉTERBIDE, directrice déléguée à l'offre de soins, de Monsieur Saïd ACEF, directeur délégué à l'autonomie, de Madame Anne-Sophie LAVAUD-ROUSSEAU, adjointe au directeur délégué à l'autonomie et de Monsieur Arnaud TRANCHANT, chef de projet transversalité, délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Madame Annabelle FERRÉ-JANICOT, responsable du pôle performance et investissements, et en son absence, à :
 - Monsieur Vincent PASCASSIO-COMTE, responsable adjoint du pôle performance et investissements ;
 - Madame Michèle DUPUY, responsable du département système d'information en santé et télémédecine ;
 - Madame Cécile BINET, responsable du département performance des établissements ;
 - Monsieur Matthieu AMODEO, responsable du département adaptation de l'offre et contractualisation.
- Madame Nathalie FOUCHÉ-CAILBAULT, responsable du pôle gestion et formation des professionnels de santé, et en son absence, à :
 - Madame Élodie WEBER, responsable du service accès à la profession et des ressources humaines hospitalières – référent installation ;
 - Madame Laurence FAIGT, responsable du service formation des professionnels de santé ;
 - Madame Martine FONTAINE, conseillère pédagogique en soins infirmiers ;
 - Madame Catherine ROUAULT, conseillère pédagogique en soins infirmiers ;
 - Monsieur Jean-René MARTIN, conseiller technique en soins infirmiers.

- Madame Émeline VEYRET, responsable du pôle animation de la politique régionale de l'offre, et en son absence, à :
 - Monsieur Guillaume BELJEAN, chef de projet du processus autorisation ;
 - Monsieur Karl FLEURISSON, responsable du département maintien à domicile ;
 - Madame Sophie LAFON, responsable du département accompagnement des populations.

Délégation est par ailleurs donnée à Madame Nathalie FOUCHÉ-CAILBAULT pour signer également les correspondances de gestion courante et les ordres de mission individuels pour l'ensemble des agents de la DOSA situés à Poitiers et à Madame Annabelle FERRÉ-JANICOT pour les agents de la DOSA situés à Limoges.

2.3. Direction des financements

Délégation de signature est donnée à Madame Élodie COUAILLIER, directrice des financements, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction des financements, en application de l'article 5 de la décision du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé, notamment les actes relevant des missions du directeur général définies dans les articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à savoir les engagements juridiques, dont les conventions de financement, les arrêtés de subvention, les ordres de paiement valant certification de service fait des dépenses d'intervention du budget principal et de son budget annexe, ainsi que les ordres de mission individuels, à l'exception des dépenses de fonctionnement d'intervention et des actes suivants :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
 - les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
 - les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
 - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
 - les correspondances aux préfets ;
 - les correspondances aux élus ;
 - les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
 - les décisions portant modification du projet régional de santé.
- b) de façon spécifique dans le champ de compétences des financements :
 - les contrats de retour à l'équilibre financier (CREF) ;
 - les rapports d'orientation budgétaire (ROB) ;
 - les décisions de placement sous administration provisoire ;
 - les décisions de sanction T2A et de MSAP ;
 - les décisions de composition des instances (T2A, GDR, pertinence).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Élodie COUAILLIER, directrice des financements, délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte ABBAL, directrice adjointe des financements.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Élodie COUAILLIER, directrice des financements et de Madame Bénédicte ABBAL, directrice adjointe des financements, délégation de signature est donnée, à l'exception des missions du directeur général définies dans les articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sauf les ordres de mission individuels, et dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Madame Sylvie DUCOURNEAU, responsable du pôle coordination gestion du risque ;
- Monsieur Sébastien DUMAND, responsable du pôle expertise, veille et audit financier ;
- Madame Anne-Sophie MARROU, responsable du pôle fonds d'intervention régional (FIR) ;
- Monsieur Adrien MERCIER, responsable du pôle financement des établissements de santé ;
- Madame Caroline SAULNIER, responsable du pôle financement médico-social et addictologie ;
- Madame Élise SEGUINEAU, responsable adjointe du pôle financement médico-social et addictologie ;

- Monsieur Mickaël LE SAULNIER, responsable adjoint du pôle financement médico-social et addictologie.

Délégation de signature est donnée à Madame Caroline SAULNIER pour signer également les correspondances de gestion courante et les ordres de mission individuels pour l'ensemble des agents de la direction du financement situés à Poitiers.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas DENU, analyste financier, pour signer les arrêtés mensuels de valorisation de « tarification à l'activité ».

2.4 Direction des territoires

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier SERRE, directeur des territoires pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction des territoires, en application de l'article 6 de la décision du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé, à l'exception des actes suivants :

- les actes relevant des missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sauf les ordres de mission individuels ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général, de Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe, de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale - directrice des ressources humaines et de Monsieur Vincent CAILLIET, directeur de cabinet, délégation est donnée à Monsieur Olivier SERRE, directeur des territoires pour signer les contrats de ville et les contrats locaux de santé, relevant de la compétence des délégations territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général, de Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe, de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale - directrice des ressources humaines, de Monsieur Vincent CAILLIET, directeur de cabinet et de Monsieur Olivier SERRE, directeur des territoires, délégation de signature est donnée aux directeurs (trices) des délégations départementales pour signer les contrats de ville et les contrats locaux de santé, relevant de la compétence de la délégation départementale concernée.

Délégations départementales de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Délégation de signature est donnée aux directeurs des délégations départementales :

- Madame Atika UHEL, directrice (Charente) ;
- Madame Edwige DELHEURE, directrice (Charente-Maritime) ;
- Monsieur Romain ALEXANDRE, directeur (Corrèze) ;
- Madame Valérie GODARD, directrice (Creuse) ;
- Madame Monique JANICOT, directrice (Dordogne) ;
- Monsieur Olivier SERRE, directeur (Gironde) ;
- Madame Josiane VERGA, directrice (Landes),
- Monsieur Éric MORIVAL, directeur (Lot et Garonne) ;
- Madame Marie-Isabelle BLANZACO, directrice (Pyrénées-Atlantiques) ;
- Monsieur Laurent FLAMENT, directeur (Deux-Sèvres) ;

- Madame Claude GUILLARD, directrice (Vienne) ;
- Monsieur François NÉGRIER, directeur (Haute-Vienne) ;

pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 6 de la décision du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé, de la compétence des délégations départementales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;
- la gestion (vacances de postes, décisions d'intérim) et l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision du directeur général, de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les décisions relatives à la composition des instances des établissements de santé et médico-sociaux, et des instances locales et départementales ;
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, l'attestation de service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions individuels des agents de la délégation départementale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional, pour la PDSA ;
- les contrats d'adhésion des structures d'exercice coordonné à l'accord conventionnel interprofessionnel ;
- les bons de commandes mensuels pour les prélèvements et les analyses dans le cadre du marché du contrôle sanitaire des eaux ;
- les conventions tripartites EHPAD/CD/ARS, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) concernant les établissements et services médico-sociaux, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) concernant les établissements de santé et tous titulaires d'autorisation d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd, dans le cadre des orientations définies régionalement et à l'exception des avenants modifiant l'annexe relative au financement.

En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) directeur (trice) de la délégation départementale, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par le/la directeur (trice) adjoint(e) dans les départements suivants :

- Madame Catherine VAURE, Charente-Maritime ;
- Madame Catherine LE MERCIER, Gironde ;
- Monsieur Philippe LAPERLE, Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Sylvie VANHILLE, Vienne ;
- Madame Sophie GIRARD, Haute-Vienne.

En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) directeur (trice) de la délégation départementale et du (de la) directeur (trice) adjoint(e) dans les départements mentionnés ci-dessus, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de ses attributions respectives, par :

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CHARENTE

- Madame Martine LIÈGE, responsable du pôle santé publique et environnementale, et adjointe à la directrice, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Monsieur François BOISSINOT, responsable de la cellule environnement extérieur,
 - Madame Marylène COMBA, responsable de la cellule habitat espaces clos,
 - Monsieur Frédéric GAUTEREAUD, responsable défense, sécurité, gestion de crises,
 - Madame Véronique RONGIERAS, responsable de l'unité prévention, promotion de la santé,
 - Madame Joëlle VIGIER, responsable de la cellule eau d'alimentation, eaux de loisirs.

- Madame Cécile DEPLACE, responsable du pôle animation territoriale et parcours, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Véronique GUILLOUX, coordonnatrice de l'équipe territoriale centre,
 - Madame Claudine BABIN, chargée de mission territoriale,
 - Mme Astrid LASNIER, chargée de mission territoriale,
 - Madame Bernadette PAQUEREAU, chargée de mission territoriale,
 - Monsieur Daniel SCHMITT, chargé de mission territorial.
- Madame le Docteur Frédérique ALLAIRE, conseillère médicale, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME

- Madame Dominique TEXIER, responsable du pôle animation territoriale et parcours, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Evangéline BONNEROT, chargée de mission territoriale,
 - Madame Stéphanie BOURGEAIS, chargée de mission territoriale,
 - Madame Jocelyne CLEMENT, chargée de mission territoriale,
 - Monsieur Jean-Philippe CORTES, chargé de mission territorial,
 - Madame Marie-Pierre COUGOT, chargée de mission territoriale,
 - Madame Hélène DE FOUCAULD, chargée de mission territoriale,
 - Madame Anne-Laure THOMAS, chargée de mission territoriale.
- Monsieur Frédéric LE RALLIER, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Monsieur Alexandre BENARD, responsable du domaine environnement extérieur,
 - Madame Christine BERGER, responsable du domaine eaux de consommation et thermalisme,
 - Monsieur Christian GUILLAUME, responsable du domaine habitat et espace clos,
 - Monsieur Gilles GUIMARD, responsable en prévention, promotion de la santé,
 - Madame Sophie PINCHON, responsable du domaine eaux de loisirs et littoral.
- Madame le Docteur Caroline ALBERQUE, Monsieur le Docteur Alain LE VIGOUROUX et Monsieur le Docteur François MARCHÉ, conseillers médicaux, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leurs missions.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE

- Monsieur Ivan TRIME, chef de projets et adjoint du directeur, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Bénédicte GALEA, coordinatrice parcours santé,
 - Monsieur Patrice EMERAUD, chargé de mission territorial,
 - Madame Agnès BLANZAT, chargée de mission territoriale,
 - Madame Juliette BOUD'HORS, chargée de mission territoriale.
- Madame Solenn REGNAULT, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Monsieur Gilles COUDERT, responsable de la cellule espaces clos et environnement extérieur,
 - Madame Karine LESAGE, responsable de la cellule eaux de consommation et de loisirs,
 - Monsieur Emmanuel CALMON, infirmier de santé publique, référent prévention et promotion de la santé.
- Madame le Docteur Isabelle PLAS, conseillère médicale, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CREUSE

- Madame Catherine AUPETIT, responsable du pôle animation territoriale et parcours, adjointe à la directrice, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Monsieur Vincent KHADRI, chargé de mission territorial,
 - Madame Julie LEYME, chargée de mission territoriale,
 - Madame Sarah-Laure POGAN chargée de mission territoriale.
- Monsieur Yves DUCHEZ, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Monsieur Louis CHASTANG, responsable de la cellule habitat et environnement extérieur,
 - Madame Aurélie MORANGE, responsable de la cellule eau,
 - Madame Anne-Sophie VILLEGGER, infirmière de santé publique.
- Madame le Docteur Marie-Hélène DESBORDES, conseillère médicale, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE

- Monsieur Cyrille LIÉNARD, responsable du pôle santé publique et environnementale, adjoint à la directrice, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Valérie CESA, responsable de la cellule habitat, urbanisme et bruit,
 - Madame Danièle GACHET, responsable des plans de secours,
 - Monsieur Richard GENET, responsable du service santé environnement,
 - Monsieur Emmanuel ROLLAND, responsable de la cellule eaux de consommation et de loisirs,
 - Monsieur Jean-François VAUDOISOT, responsable de la cellule pollutions extérieures,
 - Madame Hélène GRANDGUILLLOT, infirmière de santé publique.
- Madame Sylvie BOUÉ, responsable du pôle animation territoriale et parcours, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame BELINGARD-REBIERE Dominique, chargée de mission territoriale,
 - Madame Céline BRAZZOROTTO, chargée de mission territoriale,
 - Monsieur Eric JALRAN, chargé de mission territorial,
 - Monsieur Vincent RODRIGUES, chargé de mission territorial.
- Madame le Docteur Odile DIEDERICHS et Madame le Docteur Mélanie DUFRESNE-HIMDI, conseillères médicales, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

- Monsieur Xavier BEILLEVAIRE, responsable du pôle territorial et parcours Est, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Christine LACROIX, chargée de mission territoriale,
 - Madame Nadiège NECKER DE BARBEYRAC, chargée de mission territoriale,
 - Monsieur Frédéric OCANA, chargé de mission territorial.
- Monsieur Patrice DUBREIL, responsable du pôle territorial et parcours – Ouest, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Yolande CARRERAS, chargée de mission territoriale,
 - Madame Sandrine LYS, chargée de mission territoriale,
 - Madame Cécile PÉRO, chargée de mission territoriale.
- Madame Élisabeth LESPARRE-ELLIAS, responsable de pôle territorial et parcours – Sud, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Caroline ALMARCHA, chargée de mission territoriale,

- Madame Sophie CAILLET, chargée de mission territoriale,
 - Madame Sophie LENOIR, chargée de mission territoriale,
 - Madame Colette NICOT-MARTINEZ, chargée de mission territoriale,
 - Madame Marie-Pierre PERRONE, chargée de mission territoriale.
- Madame Roselyne CHAZEAU, responsable du pôle service public de proximité, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Audrey GENESTE, adjointe au responsable du pôle.
 - Madame Frédérique CHEMIN, responsable du pôle santé publique et santé environnement, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Gisèle DÉJEAN, adjointe au responsable du pôle, responsable de la cellule eau destinée à la consommation humaine et santé,
 - Madame Danièle BERDOY, responsable de la cellule eaux de loisirs, eaux superficielles, urbanisme et santé,
 - Madame Sabine GIRAUD, responsable de la cellule environnement extérieur et santé,
 - Madame Cécile NOLOT, responsable de la cellule avis sanitaires, espaces clos et santé,
 - Madame Fabienne JOUANTHOUA, responsable de la cellule ERP et santé et lutte anti-vectorielle,
 - Madame Marie-Thérèse ÉLISSALT, responsable de la mission prévention promotion de la santé,
 - Madame Adeline Billard, chargée de mission prévention promotion de la santé.
 - Pour le pôle médical, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions, Madame le Docteur Catherine CERFONTAINE, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame le Docteur Gladys BARRAUD, conseillère médicale,
 - Monsieur le Docteur Mathieu N'GUYEN, conseiller médical,
 - Madame le Docteur Marie PILLOT-DEBELLEIX, conseillère médicale,
 - Madame le Docteur Céline ROY, conseillère médicale.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES LANDES

- Au sein du pôle animation territoriale et parcours :
 - Madame Claudie BASTAT-MARILL, chargée de mission territoriale,
 - Madame Geneviève COTTAVOZ, chargée de mission territoriale,
 - Monsieur Romuald DELANNOY, chargé de mission territorial,
 - Madame Sophie ÉLIVON, chargée de mission territoriale,
 - Madame Christine ZERBIB, chargée de mission territoriale.
- M. Bernard LAYLLE, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Monsieur Christophe MATRAS-CAZANABE, responsable de la cellule habitat et cadre de vie,
 - Monsieur Loïc QUÉRO, responsable de la cellule eau et alimentation,
 - Madame Nadège LAYLLE, infirmière de santé publique.
- Madame le Docteur Martine LUGAT, conseillère médicale, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE LOT-ET-GARONNE

- Monsieur Pierre-Yves LOUBOUTIN, responsable du pôle animation territoriale et parcours, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Caroline HUERTA, cadre en charge du territoire de proximité Villeneuve-sur-Lot – Fumel,
 - Madame Claude-Edith MARAVAL, cadre en charge du territoire de proximité Agen-Nérac,
 - Madame Sylvie SIMON-LEPINE, cadre en charge du territoire de proximité Marmande – Tonneins.

- Madame Florence CHEMIN, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Florence ARHANCET, responsable de la cellule environnement intérieur,
 - Monsieur Grégory ROULIN, responsable de la cellule eaux de consommation et de loisirs,
 - Madame Déborah SAUZIER, responsable de la cellule environnement extérieur, inspections, urbanisme,
 - Madame Hélène ROYER, infirmière de santé publique.
- Madame le Docteur Catherine FRANÇOIS et Madame le Docteur Catherine HERVY, conseillères médicales, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leurs missions.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

- Monsieur Thomas MARGUERON, responsable du pôle santé publique et santé environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Monsieur Christophe BERTRAND, responsable de la cellule habitat et espaces clos,
 - Monsieur Patrick BONILLA, responsable de la cellule eaux et usages alimentaires,
 - Madame Geneviève DULIN, responsable de la cellule eau,
 - Monsieur Jean-Luc FARGUES, responsable de la cellule environnement extérieur,
 - Monsieur Christian HOSSELEYRE, cadre au pôle santé publique et santé environnementale.
- Madame Sandrine BATIFOULIE, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé - Navarre Côte Basque, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Nathalie RAVEAU, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé,
 - Monsieur Raphaël PEYNAUD, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé - Béarn et Soule,
 - Madame Corinne PATIE, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé - Béarn et Soule,
 - Madame Marion SAUVÉ, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé - Béarn et Soule,
 - Madame Marine BOURGES, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé – Navarre Côte-Basque,
 - Madame Nathalie CALATAYUD, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé – Navarre Côte-Basque,
 - Madame Nathalie DUBOIS, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé – Navarre Côte-Basque.
- Madame le Docteur Marie-Pierre DUFRAISSE, Monsieur le Docteur Jean-Bernard LAPORTE-ARRAMENDY et Monsieur le Docteur Daniel PEREZ, conseillers médicaux, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leurs missions.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES DEUX-SÈVRES

- Madame Gaëlle LE GARGASSON, responsable du pôle animation territoriale et parcours, adjointe au directeur, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Christine CHET, chargée de mission territoriale,
 - Madame Hélène DESCOURTIEUX, chargée de mission territoriale,
 - Madame Héloïse LEGRAND, chargée de mission territoriale,
 - Monsieur Johan MALIDIN, chargé de mission territorial,
 - Madame Sylvie LOPES, cadre en appui des territoires.
- Monsieur Lionel RIMBAUD, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Cécile BODIN, responsable de la cellule eau d'alimentation, eau de loisirs,
 - Madame Raquel CENICEROS, responsable de la cellule environnement extérieur,
 - Monsieur Marc LAVOIX, responsable de la cellule espace clos,
 - Madame Aurélie SERGENT, responsable de la cellule prévention et promotion de la santé.

- Madame le Docteur Véronique CARRENO et Madame le Docteur Véronique CHAGNON, conseillères médicales, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leurs missions.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE

- Madame Cécile DE BIDERAN, responsable du pôle animation territoriale et parcours, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Delphine BAUDRY, chargée de mission territoriale,
 - Madame Marie-José HEURTEVENT, chargée de mission territoriale,
 - Madame Isabelle LAGRANGE, chargée de mission territoriale,
 - Madame Sylvaine LE MOIGNE, chargée de mission territoriale,
 - Madame Pauline SCHIFANO, chargée de mission territoriale,
 - Madame Carole TEIXEIRA, chargée de mission territoriale champ sanitaire.
- Monsieur Joël ROBERT, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Monsieur Yves COTTET, responsable de la cellule environnement extérieur,
 - Monsieur Daniel HEBRAS, responsable de cellule eau,
 - Madame Stéphanie JUNCA, responsable de la cellule habitat espace clos,
 - Monsieur Fabien LEJEUNE, responsable du service santé publique,
 - Madame Cécile MARCHEIX, responsable du service prévention promotion de la santé.
- Madame Marjorie PASCAULT, responsable du pôle service public de proximité.
- Monsieur le Docteur Stéphane BOUGES, conseiller médical, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE

- Monsieur Florian BESSE, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Sandrine AUVINET, responsable de la cellule espace clos et environnement extérieur,
 - Madame Véronique-Anne BLONDEL, chargée de mission santé publique,
 - Monsieur Bernard LAJARTHE, responsable de la cellule eaux et aliments,
 - Madame Michèle MENGE MIGUEL chargée de mission en santé publique,
 - Madame Pascale SEIGNOL, chargée de mission prévention et promotion de la santé,
 - Madame Anne-Laure TANCHOUX chargée de mission en santé publique,
 - Madame Nadine BONNOT, infirmière de santé publique.
- Monsieur Jean-Pierre FERRAND, responsable du pôle service public de proximité
- Monsieur Anthony PONTICAUD, responsable du pôle animation territoriale et parcours, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Élodie BRACHET, chargée de mission territoriale,
 - Madame Laurence COTTIER, chargée de mission territoriale,
 - Madame Stéphanie DESPLACES-REIJASSE, chargée de mission territoriale,
 - Madame Françoise LASCAUX, chargée de mission territoriale,
 - Madame Martine LEVEQUE, chargée de mission territoriale,
 - Madame Stéphanie PERRACHON, chargée de mission territoriale,
 - Madame Delphine PIQUEREZ, chargée de mission territoriale,
 - Madame Evelyne SARRE, chargée de mission territoriale,
 - Madame Emilie VIRONDEAU, chargée de mission territoriale.
- Madame Christine CHAMINADE, chargée de mission inspection/contrôle.
- Madame Marie-Christine BOREL, chargée de mission démocratie sanitaire.

- Monsieur le Docteur Michel BOULLAUD, conseiller médical, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions.

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes relevant des missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sauf les ordres de mission individuels ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la santé publique, de l'offre de soins et de l'autonomie, des financements, des territoires, du pilotage, de la stratégie et des parcours, du secrétariat général-direction des ressources humaines, des affaires financières et comptables.

2.5 Direction du pilotage, de la stratégie et des parcours

Délégation de signature est donnée à Monsieur François FRAYSSE, directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction du pilotage, de la stratégie et des parcours, en application de l'article 7 de la décision du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé, à l'exception des actes suivants :

- les actes relevant des missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sauf les ordres de mission individuels ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les arrêtés de constitution des instances de démocratie sanitaire ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François FRAYSSE, directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle JAMET, directrice adjointe du pilotage, de la stratégie et des parcours.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur François FRAYSSE, directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours, et de Madame Isabelle JAMET, directrice adjointe du pilotage, de la stratégie et des parcours, délégation est donnée à Madame Johanne VASSELIER, responsable du pôle pilotage.

2.6 Secrétariat général – direction des ressources humaines

En sus de la délégation générale fixée en article 1 de la présente, délégation de signature est donnée à Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale - directrice des ressources humaines, mentionnée à l'article 1 de la présente décision pour :

- effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la D AFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- effectuer des demandes d'engagement ou dégagement de crédits dans la limite inférieure ou égale à 200.000 € HT auprès de la D AFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- valider les commandes pour tout montant dans la limite inférieure ou égale à 200.000 € HT ;
- signer les marchés et contrats dans la limite inférieure ou égale à 200.000 € HT ;
- signer les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs,

À l'exception des actes suivants :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
 - les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
 - les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
 - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
 - les correspondances aux préfets et aux élus ;
- b) de façon spécifique, les sanctions disciplinaires prises en application de dispositions conventionnelles qui régissent les personnels de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale - directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MÉTAIS, secrétaire général adjoint - directeur délégué des ressources humaines, hors les missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique concernant les dépenses d'intervention du budget principal et de son budget annexe, à l'exception des dépenses de fonctionnement d'intervention.

Concernant spécifiquement le champ des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MÉTAIS, directeur délégué des ressources humaines pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les bordereaux de liquidation des dépenses, des ordres de reversement, des titres de recettes et des réductions des titres de recettes relevant de ladite décision, relevant de l'enveloppe de personnel,
- signer les actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle y compris la paie, des personnels après validation globale par la direction pour ceux qui ont un impact sur la masse salariale ;
- signer les décisions individuelles de formation, après validation globale des propositions par la direction.
- signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
- signer les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ;
- signer les certificats administratifs ;
- effectuer la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale - directrice des ressources humaines et de Monsieur Laurent MÉTAIS, secrétaire général adjoint - directeur délégué des ressources humaines, délégation de signature est donnée à :

- Madame Valérie DANTIN, responsable du département pilotage des effectifs, de la masse salariale et du recrutement,

- Madame Hélène BERTRAND, responsable du département dialogue social, santé qualité de vie au travail,

Chacune sur son champ de compétence respectif, pour signer :

- des correspondances de gestion courante ;
- des états de frais de déplacements.

Concernant spécifiquement le champ des affaires générales, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DECAY-MARTIN, directrice déléguée aux affaires générales pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les bordereaux de liquidation des dépenses, des ordres de reversement, des titres de recettes et des réductions des titres de recettes, hors enveloppes de personnels ;
- signer les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ;
- signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
- signer les certificats administratifs ;
- effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFIC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- effectuer des demandes d'engagement ou dégageant de crédits pour tout montant ≤ à 100 000 € HT auprès de la DAFIC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- valider les commandes pour tout montant ≤ à 90 000 € HT ;
- effectuer la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT ;
- signer les marchés et contrats ≤ 90 000 € HT,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale - directrice des ressources humaines, de Monsieur Laurent MÉTAIS, secrétaire général adjoint - directeur délégué des ressources humaines et Madame Nathalie DECAY-MARTIN, directrice déléguée aux affaires générales, délégation de signature est donnée pour signer, chacun sur leur champ de compétence respectif :

- des correspondances de gestion courante ;
- des états de frais de déplacement ;
- la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT.

à :

- Monsieur Vincent CAZAUBON, responsable du département logistique ;
- Madame Valérie LAHOUSTE, responsable du département achats et commandes ;
- Madame Christelle DESMOULIN, responsable du département «agence de voyage » et service logistique du site de Limoges ;
- Madame Sophie PALANDJIAN, responsable du service de documentation ;
- Monsieur Guy URBAN, responsable du département pilotage des ressources matérielles et financières.

Concernant spécifiquement les affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier THENAILLE, responsable du service juridique pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les états de frais de déplacements.

Concernant leur champ spécifique, délégation est donnée à :

- Madame Karine TUYERAS, adjointe au directeur délégué des ressources humaines, responsable du pôle GPEC et formation, pour signer :
 - des correspondances de gestion courante et des actes de gestion relatifs à la gestion administrative individuelle, y compris la paie, des personnels en poste dans les départements de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne, après validation globale par la direction pour ceux qui ont un impact sur la masse salariale ;

- dans son champ de compétence, des correspondances de gestion courante et des états de frais de déplacements.
- Monsieur Patrice THOMAS, responsable du pôle gestion administrative du personnel et de la paie, pour signer :
 - des actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle, y compris la paie, après validation globale par la direction pour ceux qui ont un impact sur la masse salariale ;
 - dans son champ de compétence, des correspondances de gestion courante et des états de frais de déplacements.

Concernant spécifiquement le champ des systèmes d'information, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul CRAFF, directeur délégué des systèmes d'information pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les ordres de mission et états de frais de déplacements ;
- effectuer l'attestation de service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT.

En cas d'absence, délégation est donnée à :

- Madame Sylvie BLANCHARD, responsable des systèmes d'information, site de Bordeaux ;
- Monsieur David AUROUX, responsable des systèmes d'information, site de Limoges.

Pour signer, chacun, dans son champ de compétence et site respectif :

- des correspondances de gestion courante ;
- des états de frais de déplacements ;
- l'attestation de service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT.

2.7 Direction des affaires financières et comptables

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand MARTY, en qualité de directeur des affaires financières, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction des affaires financières, en application de l'article 9 de la décision du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé, à l'exception des actes suivants :

- la saisine du ministre compétent suite à un refus du visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Cette délégation porte sur la comptabilisation des engagements, la liquidation et le mandatement des dépenses :

- de personnel ;
- de fonctionnement ;
- d'investissement ;
- d'intervention.

Cette délégation porte également sur l'ensemble des actes suivants :

- le contrôle de gestion ;
- les virements de crédits.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MARTY, directeur des affaires financières, délégation est donnée à Madame Fatima LOYER, directrice adjointe des affaires financières.

Article 3

Délégation de signature est donnée à chacun des directeurs de l'ARS Nouvelle-Aquitaine pour signer les lettres de missions relatives aux inspections, contrôles, audits et évaluations qui se rapportent au périmètre de leur direction, quelle que soit la composition des équipes d'inspection, ainsi que les lettres de notification des rapports et les décisions de mesures correctrices qui en résultent.

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision du 16 janvier 2018 portant délégation permanente de signature.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 29 JAN. 2018

Le Directeur Général de l'agence régionale
de santé de Nouvelle-Aquitaine,



Michel LAFORCADE

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-31-003

Arrêté préfectoral fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des créances, des droits et obligations de la chambre de commerce et d'industrie de région Aquitaine, de la chambre de commerce et d'industrie de région Poitou Charentes, de la chambre de commerce et d'industrie de région Limousin à la chambre de commerce et d'industrie de région Nouvelle Aquitaine



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine
Pôle 3E

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LES MODALITES DE TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS, DES CONTRATS, DES CREANCES, DES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION AQUITAINE, DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION POITOU CHARENTES, DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION LIMOUSIN A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION NOUVELLE AQUITAINE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE**

Vu le décret n° 2016-427 du 11 avril 2016 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes,

Vu le Décret n°2017-1450 du 6 octobre 2017 modifiant le décret no 2016-427 du 11 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de région Aquitaine, Limousin, Poitou- Charentes

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les biens mobiliers et immobiliers, ainsi que les droits et obligations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Aquitaine, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Limousin et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Poitou-Charentes sont transférés à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Nouvelle-Aquitaine à la date du 01 janvier 2017, date d'entrée en fonctions de la Chambre, dans les conditions mentionnées aux articles suivants.

Article 2 :

Les biens mobiliers et immobiliers, créances et dettes des établissements antérieurs à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Nouvelle-Aquitaine figurant dans l'état détaillé joint en annexe 2, sont transférés à leur valeur nette comptable (arrêtée au 31/12/2016, selon les comptes certifiés par les Commissaires aux comptes et approuvés par l'autorité de tutelle). Les biens dont il s'agit restent affectés au même objet et leur transmission intervient dans un intérêt général et de bonne administration, conformément aux articles 1020 et 1039 du Code général des impôts.

Article 3 :

Il est déclaré qu'aucun bien immobilier n'est à transférer des anciennes Chambres de Commerce et d'Industrie de régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes vers la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nouvelle-Aquitaine.

Le montant total des immobilisations mutées à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Nouvelle-Aquitaine s'élève à 1 484 068,09 € dont 177 832,90 € d'immobilisations corporelles et incorporelles et 1 306 235,19 € de participations et autres immobilisations financières. Sont également transférées pour un montant de 18 253 683,83 € les créances sur les Chambres de Commerce et

.../...

d'Industrie Territoriales relatives aux engagements vis-à-vis des personnels salariés de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région et mis à disposition des Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriales.

Article 4 :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Nouvelle-Aquitaine est subrogée dans tous les droits et obligations à la date indiquée à l'article 1er pour les contrats des anciennes Chambres de Commerce et d'Industrie de Région, notamment pour les contrats de travail dont l'état détaillé figure en annexe 3 du présent arrêté.

Article 5 :

Tous les frais et charges concernant la publication et l'exécution du présent arrêté sont supportés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Nouvelle-Aquitaine.

Article 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et dont copie sera adressée au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nouvelle-Aquitaine, au Directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et à la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle Aquitaine.

PJ :

- **Annexe 1 :**
- Délibération CCI de Région Nouvelle-Aquitaine relative à la dénomination de la CCI de Région
- **Annexe 2 :**
 - o Etat détaillé des biens mobiliers, immobiliers, créances et dettes :
 - o Etats synthétiques de l'actif et du passif (Bilans des trois CCIR)
- **Annexe 3 :**
 - o Rapports des Commissaires aux comptes des trois CCIR et Comptes Exécutés 2016
- **Annexe 4 :**
- Liste des contrats de travail au 31/12/2016

Fait à Bordeaux, le **31 JAN. 2018**

Le Préfet de région,


Didier LALLEMENT

La liste des annexes est disponible auprès des services de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi :

DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine

Pôle 3E

Service Tourisme, Commerce, Artisanat et Services

19, rue Marguerite Crauste

33074 Bordeaux Cedex

- **Annexe 1** :
- Délibération CCI de Région Nouvelle-Aquitaine relative à la dénomination de la CCI de Région
- **Annexe 2** :
 - Etat détaillé des biens mobiliers, immobiliers, créances et dettes :
 - Etats synthétiques de l'actif et du passif (Bilans des trois CCIR)
- **Annexe 3** :
 - Rapports des Commissaires aux comptes des trois CCIR et Comptes Exécutés 2016
- **Annexe 4** :
- Liste des contrats de travail au 31/12/2016

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE BORDEAUX**

R75-2018-01-29-009

**Décision portant subdélégation de signature du Directeur
Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux**



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

*DIRECTION INTERRÉGIONALE DES
SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BORDEAUX*

**Décision
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional
des Services Pénitentiaires de Bordeaux**

Le Directeur Interrégional,

Vu la Loi Organique n° 2001-692 du 1er août 2011 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi de finances n° 2006-1666 pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2009 du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la réforme de l'Etat fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2016 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Alain POMPIGNE en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux, à compter du 29 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du 2 août 2017 de Monsieur Stéphane BREDIN, Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Alain POMPIGNE, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux, pour l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 de Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Alain POMPIGNE, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Michel CAMU en qualité de Directeur Interrégional Adjoint des Services Pénitentiaires de Bordeaux ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration des chartes d'organisation et de fonctionnement des plate-formes interministérielles ;

Décide :

Article premier : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du **budget opérationnel du programme 107 :**

- CAMU Jean-Michel, Directeur Interrégional Adjoint, Directeur des Politiques Pénitentiaires
- PASCAL Julien, Secrétaire Général
- SILVESTRINI Marlène, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- PONTIER Gabrielle, adjointe par intérim à la responsable du DBF
- VEAUX Jean-Christophe, Responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de **personnel Titre II du programme 107 :**

a) DISP :

- CAMU Jean-Michel, Directeur Interrégional Adjoint, Directeur des Politiques Pénitentiaires
- PASCAL Julien, Secrétaire Général
- VEAUX Jean-Christophe, responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)

b) SEP de TULLE :

- WICQUART Michel, Directeur
- LEBOUTEILLER Patrick, Attaché d'Administration du Ministère de la Justice,

c) ENAP :

- BLEUET Sophie, Directrice
- MAYOL Jean Philippe, Directeur adjoint,

- Agents habilités à émettre et à valider les titres II de recette – DISP et SEP - (**annexe 5**)

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs au budget prévisionnel du **programme 107 Titre III, V et VI :**

- CAMU Jean-Michel, Directeur Interrégional Adjoint, Directeur des Politiques Pénitentiaires
- PASCAL Julien, Secrétaire Général
- SILVESTRINI Marlène, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- PONTIER Gabrielle, Adjointe par intérim au responsable du DBF
- PERNET David, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- BENABDALLAH Khalid, Adjoint au responsable par intérim du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- Agents habilités à passer commande dans le cadre des dépenses dérogatoires (**annexe 1**)

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur **le compte de commerce 912 «cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » :**

- CAMU Jean-Michel, Directeur Interrégional Adjoint, Directeur des Politiques Pénitentiaires
- PASCAL Julien, Secrétaire Général
- SILVESTRINI Marlène, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- PONTIER Gabrielle, Adjointe par intérim au responsable du DBF

- Agents habilités à passer commande dans le cadre des dépenses dérogatoires. **(annexe 1)**

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros HT pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros HT pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

- CAMU Jean-Michel, Directeur Interrégional Adjoint, Directeur des Politiques Pénitentiaires
- PASCAL Julien, Secrétaire Général
- PERNET David, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- BENABDALLAH Khalid, Adjoint au responsable par intérim du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- SILVESTRINI Marlène, responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Article 6 : Délégation de gestion est donnée par le Directeur Interrégional à la Plate-forme Interrégionale du Sud-Ouest représentée par Madame Sandie CHILLON pour exécuter en son nom la réalisation de l'ordonnancement des recettes et des dépenses des **programmes , 107, 310 ,723, 724 et 917 (annexe 2).**

Article 7 : Habilitation à valider les demandes d'achat et à constater le service fait dans chorus formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés **(annexe 3).**

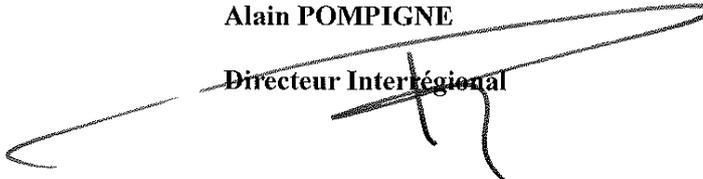
Article 8 : Habilitation à constater le « **service fait** » est donnée aux agents pénitentiaires désignés **(annexe 4).**

Article 9 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative de l'Aquitaine, du Poitou-Charentes et du Limousin.

Fait à Bordeaux, le 29 janvier 2018

Alain POMPIGNE

Directeur Interrégional



DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-15-065

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - ANACLET Jean Michel

(40)



Dossier n° 040-2017-0193

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Jean-Michel ANACLET domicilié à « Lacouture » – 40700 SERRESLOUS ET ARRIBANS auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 4 septembre 2017 sous le n° 040-2017-0193, relative à la reprise de 30 ha 79 situés sur les communes de HORSARRIEU et SERRESLOUS ET ARRIBANS et appartenant à Mesdames Christine LESPIAUCQ et Dominique SAINT JEAN, Messieurs Mathieu, Thierry et Alain LESPIAUCQ et Indivision LARNEY ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur Jean-Michel ANACLET domicilié à « Lacouture » – 40700 SERRESLOUS ET ARRIBANS est autorisé à exploiter 30 ha 79 situés sur les communes de HORSARRIEU et SERRESLOUS ET ARRIBANS et appartenant à Mesdames Christine LESPIAUCQ et Dominique SAINT JEAN, Messieurs Mathieu, Thierry et Alain LESPIAUCQ et Indivision LARNEY ;

L'autorisation concerne les parcelles :

→ *commune de SERRESLOUS ET ARRIBANS* :

C 334 (0 ha 49 appartenant à Christine LESPIAUCQ)

A 0029 (0 ha 33 appartenant à Dominique SAINT JEAN)

C 0137 / 0141 / 0320 à 0322 – ZA 0047 – ZB 0030 (7 ha 98 appartenant à Mathieu LESPIAUCQ)

A 0027 / 0436 – C 0135 / 0136 / 0139 / 0282 / 0319 / 0325 / 0326 / 0333 / 0390 / 0435 – ZA 45 (16 ha 83 appartenant à Alain LESPIAUCQ)

C 324 (0 ha 52 appartenant à Indivision LARNEY)

→ *commune d'HORSARRIEU*

ZB 0070 /0073 (2 ha 38 appartenant à Alain LESPIAUCQ)

ZD 0025 (2 ha 26 appartenant à Thierry LESPIAUCQ)

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 15 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Yvan LOBJOIT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-15-066

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ARBON Augustin (40)



Dossier n° 040-2017-0189

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Augustin ARBON ayant son siège au 941 chemin de Lesquiro – 40330 AMOU auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 31 août 2017 sous le n° 040-2017-0189, relative à la reprise de 1 ha 97 situés sur la commune de AMOU et appartenant à Madame Janine ARBON ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur Augustin ARBON ayant son siège au 941 chemin de Lesquiro – 40330 AMOU est autorisé à exploiter 1 ha 97 situés sur la commune de AMOU et appartenant à Madame Janine ARBON ;

L'autorisation concerne la parcelle :

E 308

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 15 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Yvan LOBJOIT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-05-075

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BAUDOIN Joris (40)



Dossier n° 040-2017-0155

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Joris BAUDOIN ayant son siège au 236 boulevard de la plage – 40170 SAINT JULIEN EN BORN auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 18 août 2017 sous le n° 040-2017-0155, relative à la reprise de 5 ha 98 situés sur la commune de SAINT JULIEN EN BORN et appartenant à Madame Marion MORA et Monsieur Joris BAUDOIN ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur Joris BAUDOIN ayant son siège au 236 boulevard de la plage – 40170 SAINT JULIEN EN BORN est autorisé à exploiter 75 ha 98 situés sur la commune de SAINT JULIEN EN BORN et appartenant à Madame Marion MORA et Monsieur Joris BAUDOIN ;

L'autorisation concerne les parcelles :

BC 158 / 160 / 161a / 166a / 178 (4 ha 91 appartenant à Marion MORA)

AC 730 (1 ha 07 appartenant à Joris BAUDOIN)

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 5 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-20-022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DAUGA Lucie (40)



Dossier n° 040-2017-0197

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame Lucie DAUGA ayant son siège au 647 route de Lamoule – 40270 LE VIGNAU auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 15 septembre 2017 sous le n° 040-2017-0197, relative à la reprise de 2 ha 17 situés sur la commune de LE VIGNAU et appartenant à Messieurs Jean et Patrick DAUGA;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Madame Lucie DAUGA ayant son siège au 647 route de Lamoule – 40270 LE VIGNAU est autorisée à exploiter 2 ha 17 situés sur la commune de LE VIGNAU et appartenant à Messieurs Jean et Patrick DAUGA;

L'autorisation concerne les parcelles :

D 322 (1 ha 39 appartenant à Patrick DAUGA)

D 308 (0 ha 78 appartenant à Jean DAUGA)

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-20-023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL ANOUSTE (40)



Dossier n° 040-2017-0206

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL ANOUSTE ayant son siège à Villa A NOUSTE– 64520 CAME auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 22 septembre 2017 sous le n° 040-2017-0206, relative à la reprise de 1 ha 30 situés sur les communes de SORDE L'ABBAYE et SAINT CRICQ DU GAVE et appartenant à Madame et Monsieur Jean-Marc BENQUET;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL ANOUSTE ayant son siège à Villa A NOUSTE- 64520 CAME est autorisée à exploiter 1 ha 30 situés sur les communes de SORDE L'ABBAYE et SAINT CRICQ DU GAVE et appartenant à Madame et Monsieur Jean-Marc BENQUET;

L'autorisation concerne les parcelles :

B 57 et 58 (0ha90 sur SORDE L'ABBAYE)

A 7p (0ha40 sur SAINT CRICQ DU GAVE)

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-20-024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL CARABY (40)



Dossier n° 040-2017-0201

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL CARABY ayant son siège au 741 route de Geaune– 40320 URGONS auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 18 septembre 2017 sous le n° 040-2017-0201, relative à la reprise de 60 ha 74 situés sur les communes de CASTELNAU TURSAN, PAYROS CAZAUTETS, URGONS, SAINT AGNET, SARRON et GARLIN et appartenant à Monsieur François BRETHES;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente dans les deux départements concernés;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL CARABY ayant son siège au 741 route de Geaune– 40320 URGONS est autorisée à exploiter 60 ha 74 situés sur les communes de CASTELNAU TURSAN, PAYROS CAZAUTETS, URGONS, SAINT AGNET, SARRON et GARLIN et appartenant à Monsieur François BRETHERS;

L'autorisation concerne les parcelles :

ZD 0001 (1 ha 50 sur CASTELNAU TURSAN)

ZA 001 /002 (13 ha 04 sur PAYROS CAZAUTETS)

ZE 0011 – ZN 0019 - ZM 0022 / 0047 - B 0083 / 0087 / 0088 / 0098 / 0099 / 0105/ 0106 / 0108 / 0109 / 0112 à 0114 / 0116 / 0117 / 0130 / 0140/ 0142 a,b,c / 0143 à 0146 / 0148 / 0150 / 0151 / 0159 à 0161 / 0163 / 0369 à 0371 / 0379 / 0383 / 0437 / 0682 / 0716 / 0718 / 0720 / 0722 / 0724 / 0726 / 0727 / 0729 / 0730 (38 ha 15 sur URGONS)

ZK 0001J /0001K (4 ha 01 sur SAINT AGNET)

ZD 0023 à 0025 (4ha01 à SARRON)

AB 0162 (0ha02 à GARLIN)

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-20-025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL CAZIN (40)



Dossier n° 040-2017-0200

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL CAZIN ayant son siège au 430 chemin du CAZIN- 40250 TOULOUZETTE auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 18 septembre 2017 sous le n° 040-2017-0200, relative à la reprise de 20 ha 36 situés sur les communes de TOULOUZETTE et DOAZIT et appartenant à Mesdames Madeleine DUMARTIN, Madeleine LALANNE, Paulette DANDURAN et Monsieur Alain LALANNE;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL CAZIN ayant son siège au 430 chemin du CAZIN- 40250 TOULOUZETTE est autorisée à exploiter 20 ha 36 situés sur les communes de TOULOUZETTE et DOAZIT et appartenant à Mesdames Madeleine DUMARTIN, Madeleine LALANNE, Paulette DANDURAN et Monsieur Alain LALANNE;

L'autorisation concerne les parcelles :

A 707 (0 ha 29 sur DOAZIT, et appartenant à Madeleine DUMARTIN)

A 0433 / 0438 / 0446 / 0447 (4 ha 89 sur DOAZIT, et appartenant à Madeleine LALANNE)

A 0705 / 0708 (4 ha 05 sur DOAZIT, et appartenant à Paulette DANDURAN)

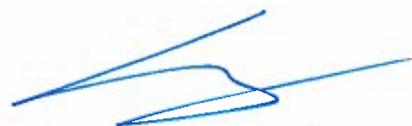
A 0432 (0ha50 sur DOAZIT) - ZI 16 à 21 - ZA 85 (10 ha 63 sur TOULOUZETTE) et appartenant à Alain LALANNE

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-20-026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL DE
JOUANNETON (40)



Dossier n° 040-2017-0208

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DE JOUANNETON ayant son siège au 1200 avenue de la Chalosse– 40250 MAYLIS auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 25 septembre 2017 sous le n° 040-2017-0208, relative à la reprise de 0 ha 87 situés sur la commune de MAYLIS et appartenant à Madame Ginette LAILHEUGUE SANTUC;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL DE JOUANNETON ayant son siège au 1200 avenue de la Chalosse- 40250 MAYLIS est autorisée à exploiter 0 ha 87 situés sur la commune de MAYLIS et appartenant à Madame Ginette LAILHEUGUE SANTUC;

L'autorisation concerne les parcelles :

B 337 / 339 / 340

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

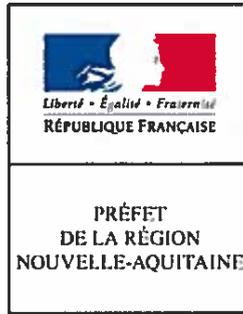
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-20-027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL DE LOUSTALOT

(40)



Dossier n° 040-2017-0198

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DE LOUSTALOT ayant son siège au 762 route de Brocas- 40700 DOAZIT auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 14 septembre 2017 sous le n° 040-2017-0198, relative à la reprise de 15 ha 02 situés sur la commune de DOAZIT et appartenant à Monsieur Daniel DUPOUY ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL DE LOUSTALOT ayant son siège au 762 route de Brocas- 40700 DOAZIT est autorisée à exploiter 15 ha 02 situés sur la commune de DOAZIT et appartenant à Monsieur Daniel DUPOUY ;

L'autorisation concerne les parcelles :

ZB 11 / 12

D 412 / 416 / 419 / 420 / 438 à 441 / 443 / 444 / 446 à 449 / 451 à 453 / 456 à 460 / 567 / 571

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-20-028

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL DU MARTINET

(40)



Dossier n° 040-2017-0209

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DU MARTINET ayant son siège au 921 route de la Forêt- 40465 PONTONX SUR L'ADOUR auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 26 septembre 2017 sous le n° 040-2017-0209, relative à la reprise de 0 ha 72 situés sur la commune de PONTONX SUR L'ADOUR et appartenant à Monsieur André COUDROY;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL DU MARTINET ayant son siège au 921 route de la Forêt- 40465 PONTONX SUR L'ADOUR est autorisée à exploiter 0 ha 72 situés sur la commune de PONTONX SUR L'ADOUR et appartenant à Monsieur André COUDROY;

L'autorisation concerne la parcelle :

BP 18

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-20-029

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU PRIOU (40)



Dossier n° 040-2017-0215

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DU PRIOU ayant son siège au 481 route de Ronsacq – 40400 MEILHAN auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 5 octobre 2017 sous le n° 040-2017-0215, relative à la reprise de 3 ha 32 situés sur la commune de MEILHAN et appartenant à Monsieur Jean-Pierre JOSEPH;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL DU PRIOU ayant son siège au 481 route de Ronsacq – 40400 MEILHAN est autorisée à exploiter 3 ha 32 situés sur la commune de MEILHAN et appartenant à Monsieur Jean-Pierre JOSEPH;

L'autorisation concerne la parcelle :

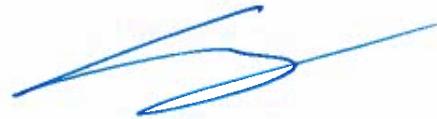
ZH 25b

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-15-067

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL DU SERPOLET

(40)



Dossier n° 040-2016-0118

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par L'EARL DU SERPOLET ayant son siège au 1517 chemin du Serpolet – 40465 PONTONX SUR ADOUR auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 28 août 2017 sous le n° 040-2016-0118, relative à la reprise de 18 ha 51 situés sur la commune de RION DES LANDES et appartenant à Madame Mireille POUDEX, Messieurs Laurent MATHIO et André MAURIN;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL DU SERPOLET ayant son siège au 1517 chemin du Serpolet – 40465 PONTONX SUR ADOUR est autorisée à exploiter 18 ha 51 situés sur la commune de RION DES LANDES et appartenant à Madame Mireille POUDENX, Messieurs Laurent MATHIO et André MAURIN;

L'autorisation concerne les parcelles :

C 290 / 328 / 329 / 414 / 416 / 417 / 419 / 420 / 421 / 582 (7 ha 66 appartenant à Mireille POUDENX)

D 30 (2 ha 35 appartenant à Laurent MATHIO)

E 152 / 153 / 155 / 156 / 158 / 163 / 620 / 691 / 693 / 778 / 780 (8 ha 50 appartenant à André MAURIN)

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 15 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Yvan LOBJOIT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-20-030

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL FERME DE
CAPUCH (40)



Dossier n° 040-2017-0195

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL FERME DE CAPUCH ayant son siège au 478 route de Capuch– 40250 LOURQUEN auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 12 septembre 2017 sous le n° 040-2017-0195, relative à la reprise de 7 ha 20 situés sur la commune de LOURQUEN et appartenant à Monsieur Roger SOURRIGUES ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL FERME DE CAPUCH ayant son siège au 478 route de Capuch- 40250 LOURQUEN est autorisée à exploiter 7 ha 20 situés sur la commune de LOURQUEN et appartenant à Monsieur Roger SOURRIGUES ;

L'autorisation concerne les parcelles :

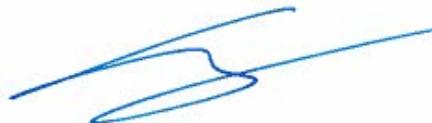
C 0129 à 0132 / 0151 à 0156 / 0219 à 0221

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-15-068

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LAFITTON (40)



Dossier n° 040-2017-0192

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par L'EARL LAFITTON ayant son siège au 1090 chemin du Plan – 40140 MAGESCQ auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 1 septembre 2017 sous le n° 040-2017-0192, relative à la constitution de la société sur 59 ha 60 situés sur la commune de MAGESCQ et appartenant à Madame Aline LACOSTE, Madame et Monsieur Michel LACOSTE et Monsieur Pascal LAFITTE;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL LAFITTON ayant son siège au 1090 chemin du Plan – 40140 MAGESCQ est autorisée à exploiter 59 ha 60 situés sur la commune de MAGESCQ et appartenant à Madame Aline LACOSTE, Madame et Monsieur Michel LACOSTE et Monsieur Pascal LAFITTE;

L'autorisation concerne les parcelles :

D 052 / 053 / 057 / 058 / 061 (8 ha 55 appartenant à Aline LACOSTE)

D 008 / 009 / 0010 / 0019 (5ha 32 appartenant à Madame et Monsieur Michel LACOSTE)

D 0047 / 0051 / 0054 / 0062 / 0063 / 0065 à 0069 / 0113 - F 0010 / 0012 / 0026 / 0035 / 0045 / 0046 / 0052 / 0055 / 0143 / 0144 / 0156 / 0158 – E 0004 (45 ha 72 appartenant à Pascal LAFITTE)

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 15 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Yvan LOBJOIT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-20-031

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL TRASSOULET

(40)



Dossier n° 040-2017-0217

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL TRASSOULET ayant son siège au 444 route de Trassoulet – 40250 TOULOUZETTE auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 6 octobre 2017 sous le n° 040-2017-0217, relative à la reprise de 12 ha situés sur la commune de TOULOUZETTE et appartenant à Madame Patricia LANGLADE et Monsieur André LALANNE;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

L'EARL TRASSOULET ayant son siège au 444 route de Trassoulet – 40250 TOULOUZETTE est autorisée à exploiter 12 ha situés sur la commune de TOULOUZETTE et appartenant à Madame Patricia LANGLADE et Monsieur André LALANNE;

L'autorisation concerne les parcelles :

ZD 12 (4 ha 44 appartenant à Patricia LANGLADE)

ZI 10 / 11 / 12 (7 ha56 appartenant à André LALANNE)

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-20-032

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC LA TERRADE

(40)



Dossier n° 040-2017-0211

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC LA TERRADE ayant son siège à La Pradane – 40310 ESCALANS auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 29 septembre 2017 sous le n° 040-2017-0211, relative à la reprise de 75 ha 35 situés sur les communes d'HERRE et ESTIGARDE et appartenant à Messieurs Bernard et Robert VOISIN;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Le GAEC LA TERRADE ayant son siège à La Pradane – 40310 ESCALANS est autorisé à exploiter 75 ha 35 situés sur les communes d'HERRE et ESTIGARDE et appartenant à Messieurs Bernard et Robert VOISIN;

L'autorisation concerne les parcelles :

C 0514 / 0517 / 0519 (21 ha 26 sur la commune d'ESTIGARDE, appartenant à Bernard VOISIN)

A 0346 / 0372 / 0483 / 0485 (54 ha 09 sur la commune d'HERRE, appartenant à Robert VOISIN)

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-15-069

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAJUS Julien (40)



Dossier n° 040-2017-0191

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Julien LAJUS ayant son siège au 100 chemin de Cazalon – 40300 PEYREHORADE auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 1 septembre 2017 sous le n° 040-2017-0191, relative à la reprise de 4 ha 10 situés sur la commune de PEYREHORADE et appartenant à Monsieur François NUC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur Julien LAJUS ayant son siège au 100 chemin de Cazalon – 40300 PEYREHORADE est autorisé à exploiter 4 ha 10 situés sur la commune de PEYREHORADE et appartenant à Monsieur François NUC ;

L'autorisation concerne les parcelles :
AM 201 à 203 / 208 à 213

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 15 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Yvan LOBJOIT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-15-070

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - LAMAISON Veronique
(40)



Dossier n° 040-2017-0194

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame Véronique LAMAISON auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, relative à son entrée au sein de l'EARL DU TAUZIA, sis 160 route du Tauzia - 40300 BELUS et enregistrée le 8 septembre 2017 sous le n° 040-2017-0194, ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Madame Véronique LAMAISON est autorisée à exploiter au sein de l'EARL DU TAUZIA - sis 160 route du Tauzia - 40300 BELUS, qui exploite 61 ha 20 situés sur les communes de BELUS et ORTHEVIELLE et appartenant à Mesdames Jacqueline POMMAREZ, Marie-Joëlle LAFITTE, Marie-Josée ROBATEL et Messieurs Jean CASTILLON, Jean-Marie LAMAISON, Jean-Philippe DUQUERTY et Indivision DUBERNET-SALLENAVE ;

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 15 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Yvan LOBJOIT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-20-033

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MANCIET Pascal (40)



Dossier n° 040-2017-0199

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Pascal MANCIET ayant son siège à Gaillard – 32 240 CASTEX D'ARMAGNAC auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 18 septembre 2017 sous le n° 040-2017-0199, relative à la reprise de 56 ha 85 situés sur les communes de PERQUIE et SAINT GEIN et appartenant à Madame Anne Marie DUPOY, Monsieur Henri DUPOY et au GFR DE RAVIGNAN;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Pascal MANCIET ayant son siège à Gaillard – 32 240 CASTEX D'ARMAGNAC est autorisé à exploiter 56 ha 85 situés sur les communes de PERQUIE et SAINT GEIN et appartenant à Madame Anne Marie DUPOY, Monsieur Henri DUPOY et au GFR DE RAVIGNAN;

L'autorisation concerne les parcelles :

H 365 / 367 / 488 / 545 / 547 – A 106 à 109 / 116 / 657 (23 ha 19 sur PERQUIE appartenant au GFR DE RAVIGNAN)

H 337 / 424 / 429 / 548 / 572 / 574 / 603 (23 ha 69 sur PERQUIE) – B 243 / 250 / 251 / 336 / 338 (8 ha 11 sur SAINT GEIN) et appartenant à Anne Marie DUPOY

H 432 / 433 / 546 / 544 (1 ha 84 sur PERQUIE appartenant à Henri DUPOY)

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-20-034

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PUSSACQ Stephane (40)



Dossier n° 040-2017-0212

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Stéphane PUSSACQ ayant son siège au 680 route de la côte rouge – 40380 POYANNE auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 3 octobre 2017 sous le n° 040-2017-0212, relative à la reprise de 17 ha 80 situés sur la commune de MUGRON et appartenant à Monsieur Christian COMET;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Stéphane PUSSACQ ayant son siège au 680 route de la côte rouge – 40380 POYANNE est autorisé à exploiter 17 ha 80 situés sur la commune de MUGRON et appartenant à Monsieur Christian COMET;

L'autorisation concerne les parcelles :

B 19 à 44 / 58 à 61 / 66 à 70 / 88 / 95 / 96 / 101 à 106 / 109 / 281 / 284 / 302 / 378 / 380 / 382 / 384 / 386 / 388 / 392 – **H** 432 / 531 / 535 / 536

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-05-076

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - SAINT GUIRONS

Elisabeth (40)



Dossier n° 040-2017-0186

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame Elisabeth SAINT-GUIRONS ayant son siège au 651 route des bénarits – 40400 CARCARES SAINTE CROIX auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 21 août 2017 sous le n° 040-2017-0186, relative à la reprise de 57 ha 13 situés sur les communes de CARCARES SAINTE CROIX, MEILHAN et SOUPROSSE et appartenant à Mesdames Andrée CASTETS et Jeanne Noëlie SOUX et Messieurs Joël SAINT GUIRONS, Michel TERRAL et Jean-François MONET ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Madame Elisabeth SAINT-GUIRONS ayant son siège au 651 route des Bénarits – 40400 CARCARES SAINTE CROIX est autorisée à exploiter 57 ha 13 situés sur les communes de CARCARES SAINTE CROIX, MEILHAN et SOUPROSSE et appartenant à Mesdames Andrée CASTETS et Jeanne Noëlie SOUX et Messieurs Joël SAINT GUIRONS, Michel TERRAL et Jean-François MONET ;

L'autorisation concerne les parcelles :

→ *Commune de CARCARES SAINTE CROIX* :

I 0072 (1 ha 42 appartenant à Andrée CASTETS)

I 0070 (1 ha 05 appartenant à Jean-François MONET)

I 0086 / 0202 / 0208 / 0209 (7 ha 45 appartenant à Joël SAINT GUIRONS)

B 0089 / 0090 (4 ha 27 appartenant à Michel TERRAL)

→ *Commune de MEILHAN* :

ZA 0009 (10 ha 47 appartenant à Jean-François MONET)

ZB 0050 (8 ha 10 appartenant à Jeanne Noëlie SOUX)

→ *Commune de SOUPROSSE* :

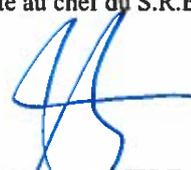
C 0072 / 0077 / 0078 / 0086 à 0088 / 0094 / 0096 – J 0021 / 0226 / 0366 / 0373 / 0375
(23 ha 06 appartenant à Michel TERRAL)

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 5 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-20-035

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - SCEA LES MIMOSAS

(40)



Dossier n° 040-2017-0216

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA LES MIMOSAS ayant son siège au 25 route du saumon – 40380 SAINT JEAN DE LIER auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 6 octobre 2017 sous le n° 040-2017-0216, relative à la reprise de 5 ha 21 situés sur les communes de PRECHACQ LES BAINS et SAINT JEAN DE LIER et appartenant à Madame et Monsieur Roland FARGUES;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SCEA LES MIMOSAS ayant son siège au 25 route du saumon – 40380 SAINT JEAN DE LIER est autorisée à exploiter 5 ha 21 situés sur les communes de PRECHACQ LES BAINS et SAINT JEAN DE LIER et appartenant à Madame et Monsieur Roland FARGUES;

L'autorisation concerne les parcelles :

C 223 / 632 – D 206 (3 ha 29 sur la commune de PRECHACQ LES BAINS et appartenant à Madame et Monsieur Roland FARGUES)

A 132 / 364 (1 ha 92 sur la commune de SAINT JEAN DE LIER et appartenant à Madame Marilyne FARGUES)

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-20-036

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - SCEA LES PALOMBES

(40)



Dossier n° 040-2017-0131

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA LES PALOMBES ayant son siège au 402 chemin Dabion – 40270 LARRIVIERE auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 4 octobre 2017 sous le n° 040-2017-0131, relative à la reprise de 46 ha 35 situés sur les communes de LARRIVIERE et RENUNG et appartenant à l'Indivision LACROIX et Monsieur Alain LACROIX;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

La SCEA LES PALOMBES ayant son siège au 402 chemin Dabion – 40270 LARRIVIERE est autorisée à exploiter 46 ha 35 situés sur les communes de LARRIVIERE et RENUNG et appartenant à l'Indivision LACROIX et Monsieur Alain LACROIX;

L'autorisation concerne les parcelles :

C 466 / 533 / 543 / 569 à 571 / 578 / 579 / 581 à 583 / 592 / 593 / 964 / 971 / 1025 / 1031 (8 ha 35 sur la commune de LARRIVIERE) – K 007 / 008 / 018 / 019 / 021 / 419 / 420 (9 ha 17 sur la commune de RENUNG) et appartenant à l'Indivision LACROIX

C 665 / 666 / 667 (1 ha 32 sur la commune de LARRIVIERE) - A 065 / 119 a-b / 120 à 122 / 116 / 123 a-b / 0160 / 0244 / 0246 / 0251 / 0254 – H 005 / 009 à 011 / 048 à 053 / 055 / 223 – K 002 à 006 (27 ha 51 sur la commune de RENUNG) et appartenant à Monsieur Alain LACROIX.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-20-037

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA PACHERE (40)



Dossier n° 040-2017-0196

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA PACHERE ayant son siège au 146 chemin de Courmérot – 40700 PEYRE auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 11 septembre 2017 sous le n° 040-2017-0196, relative à la reprise de 9 ha 17 situés sur les communes de MANT et MONSEGUR et appartenant à Monsieur Christian PE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

La SCEA PACHERE ayant son siège au 146 chemin de Cournérot – 40700 PEYRE est autorisée à exploiter 9 ha 17 situés sur les communes de MANT et MONSEGUR et appartenant à Monsieur Christian PE ;

L'autorisation concerne les parcelles :

ZL 05 / 08 / 063 (8 ha 60 situés à MONSEGUR)

H 493 à 495 (0 ha 57 situés à MANT)

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-15-071

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - SPINELLI Anne Sophie
(40)



Dossier n° 040-2017-0188

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame Anne Sophie SPINELLI ayant son siège au 5 rue des Pyrénées – 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 30 août 2017 sous le n° 040-2017-0188, relative à la reprise de 1 ha 05 situés sur la commune de BASTENNES et appartenant à Monsieur David FERAUDET ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Madame Anne Sophie SPINELLI ayant son siège au 5 rue des Pyrénées – 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE est autorisée à exploiter 1 ha 05 situés sur la commune de BASTENNES et appartenant à Monsieur David FERAUDET ;

L'autorisation concerne la parcelle :

ZD 12

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 15 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Yvan LOBJOIT

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-06-005

86 Angliers château
Arrêté Protection

arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château d'ANGLIERS (Vienne)

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NOUVELLE – AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES CULTURELLES
Conservation Régionale
des Monuments Historiques

*Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques, en totalité, du château d'ANGLIERS
(Vienne)*

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création,
à l'architecture et au patrimoine

VU le décret N° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

VU la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (C.R.P.A.) entendue en sa séance
du 11 juillet 2017,

**CONSIDERANT la qualité de la composition de l'ensemble et l'intérêt historique et
architectural du château d'ANGLIERS (Vienne)**

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Sont inscrits, au titre des monuments historiques :

- les façades et toitures du château d'ANGLIERS (Vienne), et des bâtiments qui encadrent la cour
d'honneur,

- la cour d'honneur,

- l'allée axiale du château (domaine public non cadastré),

figurant au cadastre de la commune, section A, parcelles :

- n° 168, d'une contenance de 11a 06ca ;
- n° 170 d'une contenance de 10a 40ca

appartenant en usufruit à M. Gilbert DEBARRE, né le 29 novembre 1925 à BERTHEGON (Vienne) et Mme Marie-Antoinette ROUX son épouse, née le 9 mars 1926 à ANGLIERS (Vienne), domiciliés à ANGLIERS (Vienne) ;

et en nu-propriété à leurs enfants :

M. Jean-Paul DEBARRE, né à ANGLIERS (Vienne) le 27 septembre 1948, époux de Mme Michèle Marie PERRAUD, demeurant 5 rue Victor Hugo, 86170 NEUVILLE-DE-POITOU ;

M. Dominique DEBARRE, né à ANGLIERS (Vienne) le 7 avril 1952, époux de Mme Anne CORDIER, demeurant 56 rue Rémy Dumoncel, 75014 PARIS ;

M. Jean-Luc DEBARRE, né à ANGLIERS (Vienne) le 22 mars 1955, époux de Mme Marie-Claire POUPARD, demeurant 36 rue Pierre Larousse, 75014 PARIS et

Mme Catherine DEBARRE, née à LOUDUN (Vienne) le 24 janvier 1962, célibataire, demeurant 18 Combe de Vouillac, 16400 PUYMOYEN ;

ceux-ci en sont propriétaires par acte en date du 4 novembre 1989, enregistré à la conservation des hypothèques de POITIERS (Vienne) le 1^{er} décembre 1989, volume 10585, n° 17 ;

– n° 169, d'une contenance de 06a 29ca ;

appartenant à la commune d'ANGLIERS (Vienne), 8 allée Aubert de Tourny, identifiée sous le numéro SIREN 218 600 054 ;

celle-ci en est propriétaire par acte en date du 4 septembre 2007, enregistré au service de la publicité foncière de POITIERS (Vienne) le 17 octobre 2007, volume 2007P, n° 10526.

– n° 171, d'une contenance de 04a 85ca ;

appartenant à la commune d'ANGLIERS (Vienne) ; celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956 ;

Il est à noter que la cour sise section A parcelle 170 du cadastre de la commune d'ANGLIERS (Vienne) fait l'objet de droits indivis entre l'ensemble des propriétaires, soit : les membres de la famille DEBARRE, la mairie d'ANGLIERS et Mme MARTIGNON.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté dont une copie sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

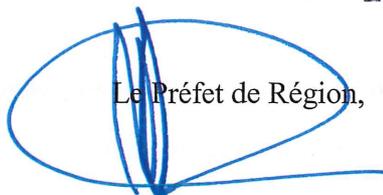
ARTICLE 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire concerné et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne de son exécution.

Fait à Bordeaux, le 6 DEC. 2017

POUR AMPLIATION


Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques adjoint

08 JAN. 2018


Le Préfet de Région,

Christophe BOUREL LE GUILLOUX

EMPRISE DE LA PROTECTION
Les façades et toitures du château et des bâtiments qui encadrent la cour d'honneur, la cour
d'honneur,
l'allée axiale du château (domaine public non cadastré)

